

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

## Troisième session du Conseil d'Association

TANANARIVE, LE 18 MAI 1966

La troisième session du Conseil d'Association s'est tenu le 18 mai 1966 à Tananarive (Madagascar), sous la présidence de M. Marcel Fischbach, Président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne et Ministre-adjoint des Affaires étrangères du Luxembourg.

Le porte-parole des Etats africains et malgache associés était M. Meatchi, Président en exercice du Conseil de Coordination des Etats africains et malgache associés et Vice-Président du Gouvernement du Togo.

Au cours de cette session, le Conseil d'Association a examiné les points suivants :

— il a pris acte du compte-rendu d'activité du Comité d'Association pour la période du 7 avril 1965 au 17 mai 1966 ;

— le Conseil a nommé, sur présentation des Etats associés, M. Koukoud (Congo-Brazzaville), juge suppléant à la Cour arbitrale.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la Cour arbitrale, le Conseil a réglé certaines questions administratives pendant.

— En ce qui concerne la définition de la notion de « produits originaires », le Conseil d'Association a constaté que les quelques produits dont l'origine restait à définir n'avaient pu recueillir l'accord ni de la Communauté ni des Etats associés. C'est la raison pour laquelle le Conseil est convenu de tenir en octobre prochain à Bruxelles une session extraordinaire pour régler définitivement cette question.

Il s'agit d'ailleurs d'un nombre très restreint de produits sur lesquels la discussion devra porter.

Le Conseil a ensuite abordé des points les plus importants de son ordre du jour, à savoir la définition de l'orientation générale de la coopération financière et technique. Grâce à la volonté des membres du Conseil d'Association, celui-ci a pu réduire les quelques divergences en vue qui subsistaient entre les Etats associés et la Communauté et a adopté la résolution par laquelle l'orientation générale de la coopération financière et technique est définie. (Voir page 2).

Le Conseil a ensuite adopté une décision déléguant au Comité d'Association le pouvoir d'adopter le deuxième rapport d'activité que le Conseil adresse en vertu de l'article 50 de la Convention à la Conférence parlementaire de l'Association. Il est rappelé que ce rapport donne la possibilité à la Conférence parlementaire de procéder à un échange de vues sur les travaux du Conseil d'Association.

Le Conseil a eu précisément l'occasion d'examiner la résolution que la Conférence parlementaire a adoptée à l'occasion de la 2<sup>me</sup> session qu'elle a tenue à Rome en décembre dernier et en a pris acte.

A la demande de la Communauté, le Conseil d'Association a procédé à la dernière consultation prévue par l'article 58 de la Convention sur les négociations en cours entre la Communauté économique européenne et la République fédérale du Nigeria.

Au cours de cette consultation, le Conseil a procédé à un échange de vues sur un certain nombre de questions intéressantes plus particulièrement les Etats associés.

Le Conseil a ensuite abordé la consultation des Etats associés sur les négociations en cours dans le cadre du Kennedy-Round.

En effet, la Communauté se propose de présenter prochainement des offres à Genève dans le cadre des négociations multilatérales en cours au G.A.T.T. sur certains produits tropicaux intéressant particulièrement les Etats associés.

A l'occasion de cette consultation, les Etats associés ont été amenés à faire connaître à la Communauté leur position sur la proposition de la Communauté et ont insisté plus particulièrement sur celles de ces propositions qui risquent de léser leurs intérêts.

La Communauté a pris acte de ces déclarations des Etats associés et a indiqué que le Conseil des Ministres de la C.E.E. délibérera sous peu sur l'ensemble des problèmes qui ont été évoqués au cours de la présente session.

En ce qui concerne l'application de l'Annexe IX de l'Acte final qui vise plus spécialement l'écoulement de bananes en République fédérale d'Allemagne, le Conseil a procédé à un large échange de vues sur les conditions dans lesquelles cet écoulement pourrait être facilité. Il a entendu à ce sujet d'une part une déclaration détaillée du représentant du Gouvernement fédéral d'Allemagne ainsi que plusieurs déclarations présentées au nom des dix-huit associés par différents représentants de pays exportateurs de bananes.

*Ceux qui vous parlent aujourd'hui :*

Troisième session du Conseil d'Association . . . p. 1

Trois jours à Bruxelles

S. Kassapu, ancien stagiaire . . . . . p. 4

... ces échanges de vues... aux pays intéressés de souligner les obstacles qui, à l'heure actuelle, s'opposent à un écoulement satisfaisant de bananes en République fédérale d'Allemagne. Il a pu être constaté que de part et d'autre la volonté existe de mettre tout en œuvre pour examiner, de manière appropriée, la nature de ces obstacles et de dégager les moyens permettant, dans toute la mesure du possible, de les éliminer.

Le Conseil a, en outre, examiné les problèmes que pose la mise en œuvre de la politique agricole commune de la Communauté dans le domaine des matières grasses.

La Communauté a eu l'occasion d'apporter des informations précises sur les résultats des délibérations que le Conseil des Ministres de la Communauté économique européenne a eues à ce sujet les 9 et 10 mai dernier.

Les Etats associés intéressés ont exprimé leur satisfaction à la Communauté à ce sujet tout en insistant sur la nécessité d'une simultanéité dans l'élaboration comme dans la mise en vigueur des règlements agricoles dans le domaine des matières grasses qu'il s'agisse des produits européens ou des produits homologues et concurrents, originaires des Etats associés.

Le Conseil a enfin décidé de se réunir à nouveau en session extraordinaire à Bruxelles au mois d'octobre prochain.

## RESOLUTION DU CONSEIL D'ASSOCIATION

Le Conseil d'Association, lors de sa 3ème session tenue le 18 mai 1966 à Tananarive, a, en application de l'article 27 de la Convention, défini comme suit l'orientation générale de la coopération financière et technique :

### I. OBJECTIFS DE LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

#### 1. Investissements directement productifs.

Sans pour autant négliger les efforts dans le domaine de l'infrastructure, il paraît souhaitable de favoriser les interventions dans les secteurs directement productifs par une utilisation aussi large que possible de toute la gamme des moyens prévus par la Convention de Yaoundé et en tenant compte de la structure économique et sociale du pays considéré et de son degré de développement.

#### 2. Diversification des économies.

La diversification des économies des Etats associés par les moyens tant du F.E.D. que de la B.E.I. est un des objectifs principaux de la coopération financière et technique. Elle doit s'accomplir :

a) en élargissant la gamme des productions agricoles et industrielles tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation pour faire face en partie à la détérioration constatée des termes de l'échange des Etats associés ;

b) en développant la prospection et l'exploitation minières ;

c) en favorisant la création d'une base industrielle notamment par la transformation industrielle de la production locale ;

d) en réformant entre autres moyens par des crédits à l'équipement, les structures de production et de commercialisation notamment dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat ;

e) en développant le secteur des services (transports, tourisme, etc).

On devra éviter dans ce domaine des interventions mal coordonnées risquant de provoquer des phénomènes de surproduction et de concurrence préjudiciables aux intérêts des Etats associés.

#### 3. Concentration des efforts.

Afin que l'aide financière de la Communauté puisse avoir un effet rapide et durable sur les structures des Etats associés, il y a lieu de promouvoir la réalisation d'objectifs ayant une signification et une importance déterminantes pour leur croissance économique et sociale ; ceci requiert notamment la concentration des efforts sur certains secteurs-clés d'activité ou des zones géographiques de développement. Dans cette optique, une attention particulière devrait être accordée aux projets intéressant deux ou plusieurs Etats associés.

#### 4. Création de moyens propres de développement et de fonctionnement

Dans le choix des projets, il y a lieu de donner la préférence aux projets susceptibles d'aider les Etats associés intéressés à se créer des moyens propres de développement et de fonctionnement. Ceci permettrait de multiplier les opérations pouvant être financées sur les ressources locales.

#### 5. Stimulation des efforts des producteurs.

Les projets doivent être choisis autant que possible de manière à stimuler l'effort des producteurs et des entreprises des pays intéressés et l'investissement de capitaux nouveaux, locaux ou extérieurs, en vue de l'extension d'entreprises existantes ou la création d'entreprises nouvelles.

#### 6. Prise en considération des projets régionaux.

Pour favoriser le développement de la coopération et des échanges inter-africains, une attention particulière doit être donnée aux projets d'intérêts régional en vue d'une complémentarité plus poussée des économies.

#### 7. Développement économique et social harmonieux et équilibré des Etats associés.

En vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés, chaque fois que cela s'avèrerait nécessaire, des mesures particulières devraient être prises par la Communauté, tenant compte des facteurs qui, en tout état de cause, retardent l'action du F.E.D. dans le développement de certains pays, l'objectif final étant l'élévation du niveau de vie dans les E.A.M.A.

En outre, la Communauté pourrait de façon appropriée et dans le cadre de la Convention de Yaoundé, aider certains Etats associés à accéder aux crédits de la B.E.I.

#### 8. Initiative des Etats associés dans le choix des projets.

L'initiative de la présentation des projets appartient aux Etats associés, juges de l'ordre de priorité à établir nécessairement entre les projets respectifs à cette occasion.

Il convient que soient poursuivis et autant que possible intensifiés les contacts prévus à l'article 2 de la Convention, entre la Communauté et les Etats associés, au cours de l'instruction des projets ou programmes.

#### 9. Charges récurrentes.

Dans la sélection des projets, il devra être tenu le plus grand compte des charges récurrentes, estimées de façon réaliste, que ces projets peuvent entraîner et plus particulièrement de leurs implications éventuelles sur les budgets de fonctionnement des Etats bénéficiaires.

### II. MOYENS ET CONDITIONS DE LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

#### 10. Utilisation plus équilibrée des divers moyens financiers et techniques.

En vue d'une utilisation complète et équilibrée de tous les moyens financiers mis à la disposition des Etats associés par la Convention, les possibilités de financement par aides remboursables (prêts à des conditions spéciales sur les ressources du Fonds et prêts sur les ressources de la B.E.I.) devraient être exploitées davantage pour les projets ou parties de projets qui représentent les caractéristiques requises pour ces modes de financement compte tenu de leur intérêt économique, de leur rentabilité et de la capacité d'endettement de l'Etat intéressé.

A cette fin, les Etats associés devraient favoriser la présentation de projets répondant à ces critères.

#### 11. Utilisation des moyens financiers dans les meilleures conditions économiques.

L'utilisation des montants attribués pour le financement de projets ou de programmes doit se faire dans les meilleures conditions économiques. Dans cet ordre d'idées, les Etats associés et la Communauté, dans les limites de leur compétence respective, devraient veiller à :

— éviter que le coût des projets et leur réalisation ne soient affectés

a) par des délais trop importants entre l'approbation des projets et leur réalisation,

b) par l'absence de conditions normales de concurrence, notamment du fait de réglementations et pratiques administratives susceptibles d'entraver le jeu de ces conditions ;

— combler le plus rapidement possible les retards intervenus dans l'exécution de projets déjà approuvés.

En outre, les Etats associés devraient assurer le bon entretien et le fonctionnement courant des réalisations.

#### 12. Efforts propres des Etats associés.

Pour valoriser l'aide de la Communauté qui a toujours un caractère complémentaire, l'effort propre des Etats associés devrait, le cas échéant avec l'assistance technique de la Communauté, essentiellement porter sur :

(Suite page 6.)



Johannes Westhoff, Directeur des Affaires Générales dans la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de la Commission de la C.E.E., est né le 13 mai 1922 à Bussum, Pays-Bas. Après des études de droit à l'Université de Leiden (Docteur en droit 1946), il poursuit sa formation en sciences politiques et droit international auprès

des Instituts d'Etudes politiques et de Hautes Etudes internationales à Paris.

Nommé avocat à la Cour de cassation des Pays-Bas en 1948, il poursuit sa carrière de juriste en travaillant, pendant un an, dans le service juridique des Nations Unies à New-York.

En octobre 1952, Monsieur Westhoff est nommé Secrétaire de la Commission constitutionnelle de l'Assemblée ad hoc chargée d'élaborer un projet de traité instituant une communauté politique européenne.

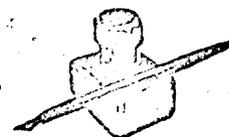
Nommé Chef de la Division des Affaires de l'Europe occidentale au Ministère de l'Agriculture des Pays-Bas le 1er juillet 1955, il est détaché aussitôt et pendant six mois auprès du secrétariat du comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, dit « Comité Spaak », chargé de préparer les négociations entre les six Pays qui devaient aboutir à la signature du Traité de Rome au mois de mars 1957. Après sa participation aux travaux du « Comité Spaak », Monsieur Westhoff fait partie de la délégation de son pays qui négociait ce traité.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1958, Monsieur Westhoff est nommé Chef de la Division des Affaires européennes dans la Direction générale de l'Agriculture de la Commission de la C.E.E. En cette qualité, il participe, entre autres, à toutes les négociations en vue d'une association ou d'une adhésion et notamment à celles avec les E.A.M.A. qui ont abouti à la signature de la Convention de Yaoundé en juillet 1963.

Depuis le 1er avril 1966, Monsieur Westhoff est Directeur des Affaires Générales à la DG VIII en remplacement de Monsieur J. J. van der Lee, démissionnaire.

Comme son prédécesseur, Monsieur Westhoff entend se pencher tout particulièrement sur les diverses actions en vue d'une formation de cadres des E.A.M.A., c'est-à-dire les bourses, les stages et les colloques.

Chers Lecteurs,



Je regrette que nous ayons dû retarder la parution du présent numéro du « Courrier » : la raison en est une réduction temporaire du personnel chargé de son édition.

La presse vous aura informé des deux grands événements des mois écoulés : l'achèvement des négociations avec le Nigéria en vue de son association à la C.E.E., et la session du Conseil d'Association à Tananarive (voir p. 1).

Ensuite, il y a eu un colloque des anciens stagiaires, tant européens que de l'outre-mer, dont vous parle notre ami Samuel Kassapu en page 4.

Alors que, dans le dernier numéro, M. van der Lee prenait congé de vous dans cette rubrique, vous trouverez aujourd'hui le « Profil » de son successeur, M. Johannes Westhoff. Autre changement dans la Direction des Affaires générales : M. Gisbert Poensgen, Chef de la Division « Questions de base, questions juridiques et droit d'établissement », a quitté les services de la Commission pour réintégrer le Ministère allemand des Affaires étrangères à Bonn. Finalement, M. Pietro del Vaglio, qui travaillait dans ma Division, successivement dans les Secteurs « Colloques », puis « Stages », a été muté à la Direction générale des Relations extérieures. Les successeurs de MM. Poensgen et del Vaglio n'ont pas encore été nommés.

Mon collègue Pierre Bolomey se rendra probablement au Dahomey et en Côte d'Ivoire fin juillet-début août pour participer aux colloques organisés par « Développement et Culture » à Cotonou et par le « Mouvement international de la Jeunesse agricole et rurale catholique » (MI-JARC) à Abidjan. Peut-être l'un ou l'autre d'entre vous aura-t-il l'occasion de le rencontrer.

Cordialement,

O. I. SOLF.

# Trois jours à Bruxelles

Un nouveau pas vient d'être marqué dans l'œuvre de Robert SCHUMAN pour l'unification et la reconstruction de l'Europe. Il s'agit de l'Association des anciens stagiaires qui vient de naître lors du Congrès qui s'est tenu du 17 au 19 mars 1966 à Bruxelles.

Depuis la création de la C.E.E. par le traité de Rome, des jeunes universitaires européens venaient quelques mois d'information à la Commission de la Communauté économique européenne. Pendant la durée de leur séjour, les stagiaires parcouraient suivant leur désir d'information plusieurs directions.

Une autre catégorie de stagiaires est venue s'ajouter à la première. Il s'agit de celle en provenance des E.A.M.A. Il est nécessaire de faire la distinction entre ces deux catégories de stagiaires car alors que les ressortissants des Pays membres pouvaient éventuellement travailler à la Commission après leur stage, les ressortissants des Pays associés devaient à la fin retourner dans leur pays d'origine.

Le nombre des stagiaires européens devenait si important qu'en 1966 il est apparu utile de faire un inventaire du chemin parcouru depuis la création du Marché Commun jusqu'à nos jours. C'est ainsi qu'avec la collaboration de la Commission de la C.E.E., les anciens stagiaires ont manifesté le désir de se retrouver et créer quelque chose qui puisse les réunir de temps en temps. Un premier colloque a été organisé à leur intention du 17 au 19 mars 1966. Le Palais des Congrès devait contenir près de trois cents participants qui parlaient allemand, français, italien et néerlandais.

Une allocution d'ouverture fut prononcée par M. Lionello Levi Sandri, Vice-Président de la Commission. M. Pierre Bourguignon, conseiller spécial du Président de la Commission, a suivi ensuite avec un exposé sur les problèmes institutionnels.

Au cours de son exposé il a déclaré que l'Europe des Six traverse actuellement une période de convalescence après la crise de juin 1965. Il a également rappelé les résolutions qui ont été adoptées par les six pays membres :

1. le vote majoritaire
2. la coopération Conseil-Commission.

Une réception à l'hôtel de ville a mis fin à la première matinée et M. Lucien Cooremans, bourgmestre de la ville de Bruxelles, au cours de son allocution, a surtout remercié les pionniers de l'Association des anciens stagiaires de la C.E.E. Après l'exposé de M. J. R. Rabier sur les problèmes de l'information, l'après-midi s'est terminée par un dîner offert par la Commission à la Maison de l'Europe, sous la présidence de M. Henri Rochereau, Président du Groupe du Développement de l'Outre-Mer.

Le travail de la deuxième journée du colloque a eu une importance particulière car les anciens stagiaires, ac-

cueillis dans leur anciens services, devaient aborder des problèmes d'ordre technique. C'est ainsi que par exemple à la DG VIII, une série d'exposés ont fait l'objet des interventions dans une atmosphère très détendue. Plusieurs problèmes ont été abordés, notamment :

- les problèmes des échanges commerciaux
- l'Association au Marché Commun et en particulier celle du Nigéria
- et enfin le Fonds Européen de Développement.

## LES ECHANGES COMMERCIAUX\*

Le régime des échanges commerciaux reste fondé sur le principe de la réciprocité et sur l'établissement d'une zone de libre échange entre, d'une part, les Etats membres du Marché Commun, et d'autre part, les Etats associés. Cette zone doit se réaliser grâce à la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives entravant la libre circulation des marchandises, entre les Six Etats de la C.E.E. et les Etats associés d'Afrique.

Pour un certain nombre de produits tropicaux, les Etats membres de la C.E.E. ont supprimé les droits de douane sur ces mêmes produits originaires des Etats associés. Il est évidemment très difficile de chiffrer quel bénéfice apportera aux E.A.M.A. la totale suppression des obstacles contingentaires, tarifaires et fiscaux à leurs exportations. Alors que le commerce entre les pays membres de la C.E.E. (comme pour les autres pays développés) augmente et que la part de ces échanges dans le commerce mondial s'accroît, le niveau des échanges entre les Pays associés et l'Europe des Six, ne progresse pas au même rythme. L'expansion du commerce interrégional est très importante pour les Pays associés étant donné qu'elle leur offre des débouchés pour leurs produits et leur permet de diversifier davantage leurs échanges tout en économisant leurs faibles ressources en devises.

## L'ASSOCIATION AU MARCHÉ COMMUN

L'Association à la C.E.E. de plusieurs pays et territoires d'Outre-Mer est souvent ignorée comparativement à celle des Etats Africains et Malgache signataires de la Convention. Au cours des travaux de la deuxième journée du colloque sur les différentes formes d'association, comme celle de la Turquie, des E.A.M.A. et du Nigéria prochainement, l'on pourrait bien se poser la question de savoir s'il n'est pas contradictoire de parler de l'association des quatre départements français d'outre-mer au Marché Commun.

L'association du Nigéria revêt une forme particulière à celle émanant de la Convention de Yaoundé. Depuis les conversations exploratoires entre le Nigéria et la C.E.E., en 1964, les deux parties ne sont arrivées à un compromis qu'en 1966. Ce compromis ne portera essentiellement que sur les échanges commerciaux entre le Nigéria et la Communauté Economique Européenne.

L'aide financière et technique de la C.E.E. aux pays associés se concrétise au moyen du F.E.D. Depuis la signature du traité de Rome, instituant la C.E.E., deux F.E.D. ont servi pour le financement de certaines réalisations dans les Pays associés. Le bilan des interventions du 2<sup>m</sup> Fonds — qui, comme on sait, a débuté le 1<sup>er</sup> juin 1964 — nous donne les estimations suivantes :

(Situation au 1er janvier 1966)

Secteurs d'interventions :	uc = 1 \$
— modernisation rurale . . . . .	110.847.000 uc
— infrastructure . . . . .	51.850.000 uc
— santé . . . . .	22.109.000 uc
— enseignement et formation . . . . .	13.892.000 uc
— industrialisation . . . . .	1.679.000 uc
— engagement non encore répartis	6.738.000 uc

(Direction des travaux, Etudes)

En égard de ces réalisations, certains ont posé la question de savoir si la Commission de la C.E.E. tient

compte des coûts de fonctionnement en faisant particulièrement allusion à certaines réalisations sanitaires comme l'hôpital de Mogadiscio (Somalie) qui n'a pas pu s'équiper en personnel. Au point de vue industrialisation des E.A.M.A., les statistiques montrent que des efforts énormes sont encore à déployer car la part d'intervention consacrée à ce secteur est très faible. Il est certain que l'infrastructure, qui est un investissement à plus ou moins long terme, sera bien rentable, mais il serait souhaitable de ne pas lui accorder une priorité aussi grande au détriment de l'industrie.

L'ASSOCIATION DES ANCIENS

Le colloque s'est terminé le 19 à midi par la création d'une Association entre les anciens stagiaires. Cet acte est d'une importance très significative car pour la génération actuelle, l'Europe ne doit plus se construire par la force, mais avec une arme de paix qu'est la coopération. Nous remercions pour terminer tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette chaleureuse rencontre.

S. KASSAPU.

*Nous remercions à notre tour l'auteur de son sympathique compte rendu de la première réunion des anciens stagiaires C.E.E. à Bruxelles. Monsieur Kassapu, de nationalité camerounaise, a été en stage chez nous il y a deux ans.*

*Domage pourtant qu'il n'ait pas parlé du bal qui a eu lieu le soir du 18 mars. Les organisateurs l'avaient baptisé « Eur-ô-nuit » et cela a été un plein succès.*

*Que M. Kassapu nous permette d'apporter une mise au point en ce qui concerne sa remarque au sujet de la différence entre les stages pour ressortissants des Etats-membres d'un côté, et des E.A.M.A. de l'autre. Il est tout à fait normal que ces derniers soient tenus, en règle générale, de regagner leurs pays ; car ils appartiennent déjà, la plupart du temps, à la fonction publique nationale. Les stagiaires européens, eux, sont plutôt des jeunes gens achevant leurs études, sans avoir déjà entamé une carrière. Il est par conséquent naturel que l'un ou l'autre, après son stage, prenne le chemin de la fonction publique « européenne » qui, de toute façon, n'est accessible qu'aux ressortissants des Etats membres.*

NOUVELLE ADRESSE



Veuillez noter que, depuis le 15 février, les services de la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer sont installés

**1, RUE DU TACITURNE  
BRUXELLES**

Tél. 35.80.40

Le Conseil de la Communauté économique européenne a tenu sa 185<sup>me</sup> session, les mercredi 4, jeudi 5, lundi 9 et mardi 10 mai 1966, sous la présidence de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg. Il a pris notamment les décisions suivantes en ce qui concerne la libre circulation des marchandises agricoles et industrielles :

- a) La libre circulation des produits agricoles sera réalisée entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ;
- b) La libre circulation des marchandises industrielles sera réalisée par la réduction de 5 % des droits intracommunautaires le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et par leur suppression le 1<sup>er</sup> juillet 1968. A cette même date, le tarif douanier commun sera appliqué.

a) une programmation rationnelle du développement économique et une utilisation judicieuse des diverses ressources disponibles ;

b) une politique économique tendant à susciter et à multiplier dans le cadre de cette programmation, les initiatives — notamment privées — dans les activités contribuant au développement de l'ensemble de l'économie ;

c) une politique financière qui permette à l'Etat intéressé d'accroître autant que possible la participation financière à son propre développement.

En outre, les projets doivent être conçus de manière à :

— augmenter les recettes publiques et éviter un accroissement disproportionné des dépenses publiques (compte tenu de l'augmentation de la population et de l'expansion économique) ;

— favoriser l'accroissement des recettes extérieures et maintenir dans les limites adéquates les dépenses extérieures, spécialement en ce qui concerne les paiements courants de manière à assurer l'équilibre des mouvements de devises.

### 13. Contrôleurs-délégués.

L'institution d'un « contrôleur-délégué » pour chaque Etat associé peut être une initiative heureuse. Il conviendrait cependant qu'au préalable ses attributions soient définies et précisées à l'Etat intéressé.

## III. AIDES

### A LA PRODUCTION ET A LA DIVERSIFICATION

#### A. — AIDES A LA PRODUCTION

#### 14. Aides à la production proprement dites.

Il conviendrait de prendre les mesures suivantes dans le cadre des dispositions de la Convention :

— ajustement des prix d'objectifs en fonction des facteurs accidentels qui échappent aux pouvoirs de décision des Etats associés,

— fixation des tranches annuelles de soutien en tenant compte de l'écart déterminé entre le prix de revient constaté et le prix de vente,

— possibilité, compte tenu des nécessités économiques, de reporter sur les tranches ultérieures, les crédits non utilisés,

— possibilité de bénéficier, pour un même produit, de mesures de soutien de prix en même temps que d'avances aux caisses de stabilisation des cours des produits,

— les avances aux caisses de stabilisation des cours des produits ne doivent pas être grevées d'intérêts, pendant la durée convenue de ces avances.

#### 15. Amélioration structurelle des cultures.

En vue de moderniser les structures agricoles existantes dans les Etats associés, il convient de suivre attentivement les actions entreprises par les E.A.M.A. pour la mise en place d'un encadrement en milieu rural et la vulgarisation de méthodes rationnelles de production et de variétés nouvelles sélectionnées. Dans cet ordre d'idées, la Communauté doit accorder une priorité à l'acquisition de matériel de production agricole approprié, utilisable par le paysan africain et malgache qui doit être le premier bénéficiaire de l'aide communautaire.

La Communauté poursuivra l'examen des possibilités offertes par une collaboration avec la Commission de l'Euratome en vue d'étudier l'amélioration des productions végétales et animales. La suite qu'il conviendra de réserver à ces études sera décidée ultérieurement et en temps opportun, à l'initiative des Etats associés intéressés.

#### B. — AIDES A LA DIVERSIFICATION

#### 16. Diversification agricole.

L'alignement sur les prix mondiaux, préconisé par la Convention de Yaoundé, implique cette diversification du seul fait que les prix mondiaux ne permettent pas, dans un certain nombre de cas, de maintenir la production des produits existants à des conditions rentables, sans parler de son augmentation.

Par ailleurs, l'obligation d'être compétitif sur le marché mondial et notamment sur celui de la Communauté nécessite la prise des mesures adéquates indispensables.

La Communauté et les Etats associés doivent donc participer à des recherches agronomiques en vue de déterminer les variétés végétales les plus intéressantes. L'effort doit également porter sur les produits agricoles pouvant amener une amélioration de l'équilibre alimentaire des populations et une économie de devises pour les pays intéressés (riz, mil, manioc, igname, pommes de terre, haricot, etc.).

Dans le cadre des études d'industrialisation des Etats associés entreprises par la Commission, il convient de mettre l'accent sur les points suivants :

— les Etats associés doivent continuer à être consultés et associés aux travaux de la Communauté pour qu'un dialogue fructueux puisse se poursuivre. Cette collaboration éviterait des dualités entre les lignes directrices des divers plans de développement et de programmes découlant de ces études,

— la nécessité de concevoir à l'échelon d'un espace économique viable, tout en restant attentif au danger de développement non harmonieux à l'intérieur d'une région quand certains critères ne sont pas suffisamment observés,

— bien que cette industrialisation se caractérise au début par la création d'unités de production de biens de consommation, il ne faudrait pas pour autant négliger l'examen de l'opportunité de créer des unités destinées à la fabrication des moyens de production.

## IV. ASSISTANCE ET COOPERATION TECHNIQUE

#### 18. Assistance technique préparatoire et concomitante aux investissements.

Les Etats intéressés doivent continuer à être associés au choix des bureaux d'études. Il est rappelé que le choix des bureaux d'études qu'ils soient installés dans les Etats membres ou dans les Etats associés est essentiellement guidé par des critères d'expérience, d'efficacité et d'indépendance et s'effectue sur la base des dispositions de l'article 25 de la Convention.

#### 19. Assistance technique postérieure aux investissements

En raison de la pénurie de cadres qui constitue un obstacle sérieux à la mise en route et l'exploitation des investissements financés par la Communauté, il convient d'accorder toute l'attention souhaitable aux possibilités offertes par l'article 4 du Protocole n. 5 de la Convention.

#### 20. Formation des cadres et formation professionnelle.

Une politique d'investissement n'est valable que dans la mesure où un programme de formation des hommes qui seront chargés de les réaliser et de les exploiter, est entreprise simultanément.

Pour accomplir cette mission, on doit avoir présent à l'esprit la situation particulière de chaque Etat associé.

##### a) Secteurs de formation.

Les efforts portant sur la formation des cadres, notamment des cadres moyens du personnel d'administration et des services publics et les efforts portant sur la formation professionnelle devraient être accrus en étroite liaison avec les projets de développement financés par la Communauté, de manière à faciliter la relève des assistants techniques européens et à assurer la gestion correcte des investissements effectués, notamment dans le secteur agricole.

##### b) Lieu de formation.

La formation des cadres moyens et dans la mesure du possible des cadres supérieurs devrait se faire dans les Etats associés, en fonction des possibilités et des demandes de ces Etats.

Dans cet ordre d'idées, il conviendrait de renforcer les actions déjà entreprises en vue d'élargir les possibilités de formation sur place ainsi que de favoriser la création d'établissements spécialisés dont les programmes se complèteraient en évitant tout double emploi, qui seraient adaptés aux besoins propres des Etats associés et qui couvriraient un ou plusieurs Etats associés.

##### c) Collaboration entre les Etats associés et la Commission.

Les Etats associés souhaitent une collaboration plus étroite avec la Commission pour tout ce qui concerne les bourses et colloques.

#### 21. Etudes générales.

Les études générales financées par la Communauté seront effectuées en étroite collaboration avec les autorités compétentes des Etats associés.

Les résultats de ces études continuent à être communiqués en temps opportun aux Etats associés.

Le présent texte entre en vigueur le 18 mai 1966.

Fait à Tananarive, le 18 mai 1966.

Le Président du Conseil d'Association,  
Marcel FISCHBACH.

# REPUBLIQUE

## DE HAUTE VOLTA

### I. DONNEES GENERALES

1. Population : 4.400.000 habitants ; densité moyenne : 16 h/km<sup>2</sup>.
2. Superficie : 275.000 km<sup>2</sup>.
3. Capitale : Ouagadougou (80.000 hab.) ; autres centres : Bobo-Dioulasso (55.000 hab.), Koudougou (21.000 hab.).
4. Géographie : pénéplaine d'altitude moyenne (300 m), située à 1.146 km de la mer ; deux zones climatiques : soudano-guinéenne (1000 mm de pluie par an), sahélo-soudanienne (saison des pluies de 3 mois) ;

### II. DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1. Population : essentiellement agricole ; taux d'urbanisation très faible : 4 %.  
Production agricole : cultures végétales : sorgho, mil, maïs, fonio, riz, niébé, patates, ignames, pois de terre, haricots, tabac ; cultures industrielles : arachides (77.000 t), karité (25.000 t), coton (7.000 t).

Regroupement services chargés de l'hydraulique  
Hydraulique humaine et pastorale ; puits  
Alimentation eau potable et industrielle  
Recherches pour la localisation de points d'eau : mission préliminaire  
Etude des ressources et des besoins en eau du Nord-Est  
Adduction d'eau à Kaya, Kondougou, Ouahigouya, Ouagadougou  
Huit barrages en terre  
Mise en valeur plaine en aval barrages ruraux  
Conservation des sols  
Infrastructure et équipement sanitaires

2. Scolarisation : 7 %.  
Construction de 50 écoles primaires  
225 Centres d'éducation rurale  
Ecole nationale d'administration et atelier mécanographique
3. Produit national brut 1959 : 42,6 milliards FCFA.  
Produit moyen par habitant : 12.154 CFA (49 uc).
4. Production minière : or : 482 kg en 1960.
5. Industrie : production industrielle faible ; 11 % du produit intérieur brut.

Usine textile Koudougou (eau et électricité)

6. Communications : 15.559 km de routes et pistes dont 64 km de routes bitumées ; 475 km de voies ferrées (entre Ouagadougou et Abidjan) ; 2 aérodromes principaux et 33 secondaires.

Etudes routières (route Fada-N'Gouma)  
Route Ouagadougou-Kaya-Dori

7. Pêche : surface totale des plans d'eau : 22.000 ha ; production : 3.500 t par an.
8. Elevage : fournit la majeure partie des exportations du pays et l'essentiel du revenu monétaire dans le secteur primaire : 1.840.000 bovins, 2.730.000 ovins et caprins, 200.000 camélins.

Campagne conjointe de lutte contre la peste bovine  
Abattoir frigorifique Ouagadougou

# REPUBLIQUE

## MALGACHE

### I. DONNEES GENERALES

1. Population : 6.175.000 hab. ; densité moyenne : 10,5 h/km<sup>2</sup>.
2. Superficie : 587.000 km<sup>2</sup>.
3. Capitale : Tananarive (392.000 hab.) ; six villes de 20.000 à 100.000 hab.
4. Géographie : massif montagneux sur toute la longueur de l'île (point culminant 2.886 m) et terres basses le long des côtes — climat varié suivant les régions.

### II. DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1. Population : surtout agricole ; population urbaine : 14 %.  
Production agricole : productions vivrières : manioc, patates, pommes de terre, pois du cap, agrumes, fruits, bananes, canne à sucre, vanille.

Production industrielle en 1964 : café (38.000 t), girofle (4.848 t), poivre (1.912 t), cacao (382 t), tabac (5.288 t), plantes à parfum, coton (5.000 t), sisal (32.000 t), raphia (6.794 t).

Adduction d'eau de Diego-Suarez

Aménagement hydro-agricole du delta de l'Anony, de la plaine de Tuléar, du périmètre de Soavina, des marais de Laniera, de Bekapaika, de la plaine de Madirovalo

Digues de protection de Tananarive et de Morondova

Hôpital de Manakara et de Fort-Dauphin

Aménagement du Bas-Mangoky

Assainissement de la ville de Tananarive

Etude régionale de mise en valeur

Etude architecturale hôpital de Tananarive

2. Scolarisation : 48 %

Lycée de Diego-Suarez

Collèges classiques et modernes de Majunga, de Tuléar et d'Antsirabé

Ecoles du premier degré : construction de 120 classes

Construction et équipement d'établissement d'enseignement agricole

Groupe scolaire à Tamatave

3. Produit national brut 1960 : 119,6 milliards F malgaches ; produit moyen par habitant : 21.870 F mg (89 uc).
4. Production minière en 1964 : graphite (12.200 t), mica (682 t), urano-thorianite (440 t), chromite (11.200 t), béryl industriel (212 t), ilménite (4.800 t), tantale (25 t), quartz, phosphates.
5. Industrie : à peine entamée, représentant moins de 9 % du produit intérieur brut.

lions Kwh en 1961.  
Aménagements hydro-agricoles: construction de trois barrages

10. Commerce extérieur: déficitaire.  
1962: importations 8,6 milliards, exportations 1,9 milliard.  
Principales exportations: produits de l'élevage (55 % valeur totale), oléagineux (5 % valeur totale).  
a) valeur (1000 uc) 1962: Export 7.879; import 34.713.  
b) quantité (1000 t): export 41,2; import 150,3.  
Principales exportations 1962: (1000 t)  
animaux vivants: 22,7  
arachides décortiquées: 1,1  
amandes de Karité: 5,4  
beurre de Karité: 0,7  
coton égrené: 0,7  
Principales importations: 1962:  
produits alimentaires: 21 %  
matières premières, demi-produits: 8 %  
produits industriels: 46 %  
machines, matériel de transport: 22 %  
produits énergétiques: 3 %
11. Budget: déficitaire (subvention française); budget global 1963: 8,45 milliards Frs CFA (dont 1 milliard à la charge de la France).

## LE COURRIER DES LECTEURS

*Je reçois régulièrement et suis avec grand intérêt les numéros du Courrier de l'Association. Je n'ai rien à ajouter à ce que mes camarades qui vous écrivent ont déjà dit. Laissez-moi vous dire combien de fois je suis heureux de vous renouveler nos remerciements pour l'aide que vous accordez à nos pays associés pour leur développement économique et social.*

*Je n'oublie pas à saluer tous les dirigeants et stagiaires qui ont participé avec nous au séminaire de 1963 à Napoli en Italie.*

*Sylvestre Babela  
Matadi - Congo-Léo.*

*C'est avec un plaisir inouï que je lis le « Courrier de l'Association » que je reçois régulièrement. Cela me permet de suivre avec un vif intérêt les soucis permanent et les efforts sans cesse accrus de la C.E.E. pour le développement ainsi que la promotion des États associés.*

*Vous remerciant de la régularité avec laquelle je reçois le « Courrier de l'Association » je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer mes vœux de prospérité pour l'Association et l'expression de ma haute considération.*

*P. Adamah,  
Togo.*

6. Communications: maisons ferroviaires et routières construites par suite du relief tourmenté; 30.000 km de routes dont 2.000 km bitumés; parc automobile: 61.573 véhicules; 864 km de voies ferrées.

20 ports de mer dont 4 ports importants: Tamatave, Majunga, Diego-Suarez et Tuléar.

15 aérodromes principaux dont 1 international et 146 terrains auxiliaires.

Rétablissement des communications sur les routes et les lignes de chemin de fer

Routes d'Amboanio, Manakara-Farafangana, Vohémar-Sambava et de la Sakay

Équipement routier de l'Ankaizina  
Sections routières: Betsiboka-Kamoro, Majunga-Kamoro, Amboasary-Ranopiso et route Andapa-Côte Est

Route Nationale n° 7: section Côté Tananarive (km 47) et Section Côté Tuléar (km 38)

Route Nationale n° 4: Reconstruction d'ouvrages d'art

Études pour l'aménagement de la route Manakara-Mananjary

Ponts sur la Sakeny et sur l'Ihosy

Allongement du quai de commerce de Diego-Suarez

Mur d'accostage d'Antsohihy

Jetée du port de Tamatave

7. Pêche (1962): fluviale et lacustre: 27.000 t; pêche maritime: 3.500 t.

8. Élevage: 9,5 millions de bovins, 400.000 porcins, 380.000 caprins, 385.000 ovins et 14 millions de volailles.

Développement de la production animale et introduction d'exploitations mixtes dans le district du Tsiroanomandidy

9. Ressources énergétiques: potentiel très important (27 milliards de Kwh) mais aménagé pour une partie très minime. 9 centrales hydro-électriques totalisent une production effective de 78.794 Kwh en 1964. 53 centrales thermiques ont produit 20 millions de Kwh.

10. Commerce extérieur (1964):

a) valeur (1000 uc): exportations: 91.769; importations: 135.512.

b) quantité (1000 t): exportations: 304,4; importations: 436.

Principales exportations (1000 t):

café vert: 37,9; riz: 27,6  
vanille: 0,638; sucre: 66,8  
sisal: 28; tabac brut: 5,3  
viandes et abats: 3,6; girofle: 4,8  
arachides: 6,4; pois du cap: 14,6  
raphia: 6,8; huiles essentielles: 0,92  
graphite: 14; bananes: 14,45

Principales importations:

produits alimentaires: 13 %  
matières premières, demi-produits: 1,5 %  
produits industriels: 52 %  
machines, matériel transport: 28 %  
produits énergétiques: 5,5 %

11. Budget global (fonctionnement et équipement) de 1965 en principe équilibré au niveau de 25,51 milliards de F malgaches.